Envoyé en préfecture le 06/12/2018
Reçu en préfecture le 06/12/2018
Affiché le 06/12/18 N° 2018/1359
ID : 083-218300424-20181204-DCM2018_130-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de membres :

En exercice : **29**

Présents : **19**
Représentés : **8**

Qui ont pris part à la délibération : **27**

Date de la convocation : **29/11/2018**

Date d'affichage : **29/11/2018**

de la Commune de COGOLIN
Séance du mardi 04 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit et le 04 décembre à 18 heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Bastide Pisan, sous la présidence de Monsieur Marc Etienne LANSADE Maire,

PRESENTS : Éric MASSON - Audrey TROIN – Régine RINAUDO - Rémy FÉLIX - Laëtitia PICOT - René LE VIAVANT - Aimé GARNIER - Patrick GARNIER - Margaret LOVERA - Pascal CORDÉ - Sébastien MACREZ - Christelle DUVERNET - Jonathan LAURITO - Anthony GIRAUD - Jeanne LAURITO - Michel DALLARI - Ernest DAL SOGLIO - Frédéric LACOUR.

POUVOIRS : Élisabeth CAILLAT à Margaret LOVERA / Patricia BERENGUIER à René LE VIAVANT / Monique LEBLANC à Régine RINAUDO / Valérie ROBIN à Eric MASSON / Renée FALCO à Audrey TROIN / Gaëtan MULLER à Laëtitia PICOT / Malika OUAREZKI à Ernest DAL SOGLIO / Erwan DE KERSAINTGILLY à Marc Etienne LANSADE

ABSENTS : Manuel REQUIN - Patricia PENCHENAT –

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Audrey TROIN

L'entreprise VISIOCOM assure un partenariat avec les collectivités locales afin de mener au mieux leurs missions de service public.

L'entreprise VISIOCOM met à la disposition de la collectivité des véhicules neufs comportant des emplacements publicitaires permettant son financement.

VISIOCOM assure le financement de ces véhicules par la recherche de partenaires locaux.
La formule de mise à disposition gratuite de véhicule apporte plusieurs avantages aux collectivités, à savoir :

N° 2018/130
CONVENTION AVEC LA SOCIETE VISIOCOM

Envoyé en préfecture le 06/12/2018
Reçu en préfecture le 06/12/2018
Affiché le 06/12/18 N°2018/1359
ID : 083-218300424-20181204-DCM2018_130-DE

CM 04/12/2018

N° 2018/130
CONVENTION AVEC LA SOCIETE VISIOCOM

- une économie sur le budget transport notamment en termes d'investissement,
- une promotion de la Commune,
- une promotion de l'économie locale.

Il souligne que cette solution peut, à moindre coût, procurer à la commune un véhicule de type minibus destiné aux déplacements des personnes âgées et abonder un parc automobile limité et vieillissant.

Il précise que la durée de mise à disposition est de 3 ans, que la gratuité est assurée par la commercialisation par l'entreprise VISIOCOM d'emplacements publicitaires réservés sur le véhicule.

La convention est conclue sous la condition suspensive que l'entreprise VISIOCOM obtienne les recettes publicitaires nécessaires au financement de l'opération.

La commune prend à sa charge les assurances tous risques, les frais d'immatriculation du véhicule, les frais de fonctionnement et les réparations du véhicule.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un véhicule de type minibus 9 places dont la marque sera à déterminer avec l'entreprise VISIOCOM.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'accepter la formule de la mise à disposition d'un véhicule de type minibus 9 places publicitaire pour une durée de 3 ans ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'entreprise VISIOCOM la convention de mise à disposition annexée à la présente.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A l'UNANIMITE**.

Le Maire,

MAIRIE DE COGOLIN VAR

Marc Étienne LANSADE